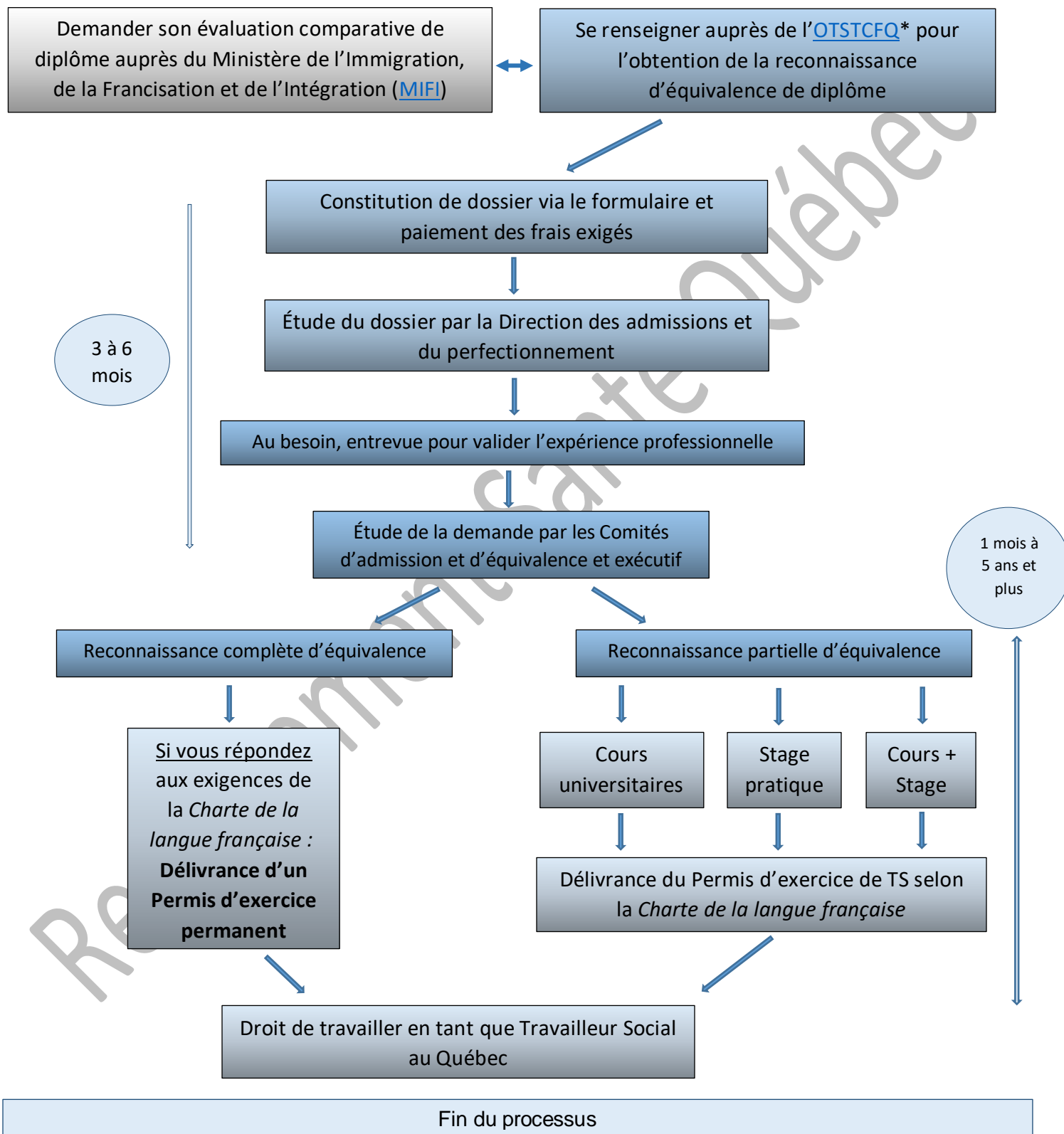


**Processus pour obtenir le droit d'exercer en tant que Travailleur Social au Québec (non éligible à l'ARM)
 – Pour un travailleur résidant hors Canada (et hors France) – Recruté par Recrutement Santé Québec
 (RSQ)**



*Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Si vous n'avez pas votre lettre d'attestation aux fins d'immigration de l'Ordre, l'établissement ne pourra pas commencer les démarches d'immigration pour procéder à votre embauche.

Pour de l'information sur la Charte de la langue française, cliquez [ici](#).